

# **LES TROIS-MOUTIERS**

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE**

### **Année scolaire 2024 / 2025**

*Un exemplaire de ce règlement est porté à la connaissance de chaque famille. Il est souhaitable que ce règlement pour les points qui les concernent soit lu aux enfants par leurs parents (voir chapitre IV et V).*

#### **Chapitre I – Dispositions générales**

Le service de cantine scolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes, mais un service public facultatif que la commune des Trois-Moutiers a choisi de mettre à la disposition des familles.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités suivant lesquelles se déroule le service de cantine à l'école « chat perché ». Il définit également le rapport entre les usagers et la commune de Les Trois-Moutiers.

Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès à la cantine des contrevenants.

Le service de cantine est un service collectif, chacun consomme par conséquent le même repas sauf régime spécifique sur certificat médical.

Les médicaments ne seront pas acceptés à la cantine.

#### **Chapitre II – Modalités d'accès au restaurant scolaire**

Le service de la cantine est prévu de 12 h 00 à 13 h 00.

Outre les élèves des classes maternelles et élémentaires, le service de cantine est ouvert aux usagers suivants :

- Les instituteurs ou professeurs d'école assurant ou non l'encadrement au restaurant,
- Le personnel municipal ou intercommunal assurant ou non l'encadrement au restaurant

#### **Chapitre III – Fourniture des repas**

Les repas sont fournis tous les jours par la cuisine centrale de l'E.S.A.T. Pompois de Thouars (Etablissement de l'ADAPEI des Deux-Sèvres), en liaison froide, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Des repas adaptés peuvent être fournis par l'E.S.A.T. en cas d'allergie, justifiée par un certificat médical. Dans le cas, le tarif sera majoré.

#### **Chapitre IV – Encadrement**

L'encadrement et la surveillance du service cantine sont assurés par le personnel communal.

Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le fonctionnement du restaurant et du bon déroulement du service.

Tout comportement d'indiscipline perturbant gravement le déroulement du service est porté à la connaissance des familles.

#### **Chapitre V – Règles de comportement et sanctions**

- Chacun doit se laver les mains en entrant dans le restaurant
- Chacun doit avoir sa serviette de table marquée à son nom

- Chacun doit rester assis correctement
- Dans l'optique d'éducation, du goût, tous les aliments seront goûtés (toute allergie alimentaire doit être justifiée par un certificat médical)
- Il est interdit de jouer avec la nourriture et de gaspiller
- On ne doit pas être insolent avec ses camarades et le personnel de service.

**En cas de non-respect, l'enfant sera sanctionné par l'écriture des règles de comportement qui sera signée par les parents.**

**En cas de récidive, les parents seront convoqués.**

## **Chapitre VI – Modalités administratives et paiement de la prestation cantine**

Les familles doivent inscrire leur(s) enfant(s) en remplissant et en signant la fiche familiale d'inscription au restaurant.

Les repas doivent être commandés à l'avance, et par conséquent, les parents s'engagent à prévenir la mairie dans les délais suivants :

- **Pour le lundi**                      Commander le jeudi de la semaine précédente avant 10 h  
Soit 4 jours avant
- **Pour le mardi**                      Commander le vendredi de la semaine précédente avant 10 h  
Soit 4 jours avant
- **Pour le jeudi**                        Commander le mardi précédent avant 10 h  
Soit 2 jours avant
- **Pour le vendredi**                    Commander le mercredi précédent avant 10 h  
<Soit 2 jours avant

Dans le cas contraire, nous serons contraints de facturer les repas non pris.

La facturation des repas sera ajustée uniquement dans les cas suivants :

→ Hospitalisation de dernière minute

Toute modification de la fiche d'inscription (nombre de jours, fréquentation occasionnelle ..... ) devra être signifiée uniquement en mairie.

La fréquentation de la cantine implique pour les familles, le paiement de la prestation pour la fourniture de repas. Les tarifs sont votés par le conseil municipal et sont révisables chaque année.

Ci-dessous les tarifs 2023 / 2024.

- Repas enfants : 3.29 €
- Repas adulte : 6.54 €
- Repas allergène : 9.55 €

Les menus sont affichés à la porte de l'école et du restaurant scolaire.

La Commune de Les Trois-Moutiers se réserve le droit de modifier le présent règlement. En cas de modifications, le nouveau règlement est porté à la connaissance des usagers par tout moyen utile.